



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 103215

Texte de la question

M. François-Xavier Villain appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les hausses répétitives de l'abonnement France Télécom. Cet abonnement était à 13 euros en mars 2005, puis est passé successivement à 13,99 euros et actuellement à 15 euros. Dès maintenant, il est annoncé une hausse à 16 euros en juillet 2007. Ainsi donc de mars 2005 à juillet 2007 la hausse serait de plus de 23 %. Il lui demande si de telles pratiques sont conformes à l'éthique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie tendant à la stabilité des prix.

Texte de la réponse

Le contrôle des tarifs du service universel des communications électroniques est depuis le 1er février 2005 du ressort de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), conformément à l'article L. 35-2 du code des postes et des communications électroniques. Ainsi, il n'appartient plus au Gouvernement de se prononcer sur les tarifs de l'abonnement et des communications téléphoniques de France Télécom. Dans ce cadre, l'ARCEP a rendu le 3 février 2005 un avis favorable sur la modification du prix de l'abonnement téléphonique en le fondant essentiellement sur une comparaison européenne. Elle a ainsi constaté que les tarifs d'abonnement proposés par France Télécom pour les années 2005, 2006 et 2007 étaient globalement proches de la moyenne européenne des tarifs en 2004 tout en notant, que du fait de sa taille et de sa densité plus faible, le coût de couverture de la France par une boucle locale fixe pouvait être plus élevé que dans les autres grands pays de l'Union européenne. Si l'on prend en compte le prix des communications, et notamment la baisse des appels fixes vers mobiles de janvier 2005, les modifications tarifaires intervenues en 2005 ont eu en moyenne un effet neutre sur les consommateurs qui sont restés au tarif de base de France Télécom, soit environ 40 % de ses clients. Les clients qui sont restés au tarif de base de France Télécom ont bénéficié pour la première fois depuis l'an 2000 d'une baisse du prix des communications téléphoniques ordinaires. La baisse du prix des appels fixes vers mobiles s'est poursuivie en 2006. De plus, l'augmentation de l'abonnement intervenue en 2006 et celle prévue en 2007 ont été conditionnées à certaines avancées en matière de concurrence, notamment la mise en place d'une offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique, qui est opérationnelle depuis le 1er avril 2006. Enfin, France Télécom a baissé en 2005 le tarif de l'abonnement dit « social ». Cet abonnement bénéficie aux personnes physiques qui ont droit au revenu minimum d'insertion ou qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation aux adultes handicapés. Le prix de cet abonnement est ainsi passé de 7 euros (TTC) par mois à 6,49 euros (TTC) par mois, soit une baisse d'environ 7 %. Par rapport à l'abonnement de base, le montant de la réduction tarifaire accordée par France Télécom est de 8,51 euros (TTC) par mois. Par rapport à la réduction de la facture téléphonique définie à l'article R. 20-34 du code des postes et des communications électroniques et fixée par arrêté par le ministre chargé des communications électroniques, France Télécom prend à sa charge un montant de 3,47 euros (TTC) par mois et par abonné afin de permettre à un maximum de personnes en difficulté de pouvoir bénéficier du téléphone fixe.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103215

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9278

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10131